

CH_VB 2005-2798 6165 vom 1. November 2005

Bundesverwaltung, 2005-11-01, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-2798_6165_

FR: CH_VB 2005-2798 6165 du 1 novembre 2005

IT: CH_VB 2005-2798 6165 del 1 novembre 2005

Volltext

2005-2798 6165 Communication de la Commission de la concurrence (Art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; Lcart; RS 251) Le 14 septembre 2005, la Commission de la concurrence a reçu une notification relative à un projet de concentration selon lequel Emmi AG et AZM Aargauer Zentralmolkerei AG fondent Mittelland Molkerei AG. Les entreprises participantes sont entre autres actives dans les domaines suivants: – Emmi AG est la société holding du groupe Emmi. Elle est active dans la production de produits laitiers, de l'affinage de fromages et la commercialisation d'un large assortiment de produits laitiers. – AZM est une filiale à 100 % de l'association laitière argovienne (Aargauer Milchverband). AZM est active dans la production de lait, crème, yoghurt, beurre et poudre de lait écrémé. Les tiers intéressés peuvent prendre position sur cette opération auprès du secrétariat de la Commission de la concurrence. Les prises de position doivent parvenir au secrétariat de la Commission de la concurrence sous forme écrite au plus tard 30 jours après la date de la présente publication. Vous pouvez joindre le secrétariat par fax (031 322 20 53) ou par poste, avec la mention de l'opération de concentration concernée, à l'adresse suivante: Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne. Selon l'art. 43, al. 4, de la loi sur les cartels (LCart) seules les entreprises participantes ont qualité de parties. 1er novembre 2005
Commission de la concurrence:

Secrétariat

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Communication de la Commission de la concurrence. Ouverture d'une procédure d'examen de l'opération de concentration Emmi AG / Aargauer Zentralmolkerei AG AZM In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 43 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 01.11.2005 Date Data Seite 6165-6165 Page Pagina Ref. No 10 139 028 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.